

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

accidents

Question écrite n° 73440

#### Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'intérieur sur la mise en place d'un site Internet pour le conseil national de la sécurité routière (CNSR). Si les annonces du 26 janvier 2015 comportent plusieurs mesures nécessaires pour réduire les accidents de la route, la création d'un site internet spécifique pour le CNSR (mesure n° 4) est surprenante dans la mesure où le site www.securite-routiere.gouv.fr existe et a déjà pour objectif de sensibiliser le public aux enjeux de la sécurité routière. Il souhaite donc obtenir des explications sur cette mesure.

#### Texte de la réponse

Instance collégiale et consultative créée en 2001, le Conseil national de la sécurité routière (CNSR) exerce aujourd'hui son troisième mandat. Les membres de ce « parlement de la sécurité routière » ont exprimé le souhait de bénéficier de l'appui d'un site Internet. Il permettra la diffusion des éléments concernant les travaux et les recommandations du CNSR, ce que n'a pas vocation à faire le site Internetwww.securite-routiere.gouv.fr. Ce dernier est en effet un outil de communication propre à la Délégation à la Sécurité et à la Circulation routière.

### Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy

Circonscription: Haute-Savoie (2e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 73440 Rubrique : Sécurité routière Ministère interrogé : Intérieur Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>3 février 2015</u>, page 678 Réponse publiée au JO le : <u>12 juillet 2016</u>, page 6684